

République française

LOT

Carlucet - Commune

Séance du 04 avril 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 28/03/2024 <i>quatre avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER</i>
Présents : 8	Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Patrick AUZOUX représenté par Bertrand LACOSTE, Philippe POTIEZ représenté par Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés: Absents: Secrétaire de séance: Lisa LEMERCIER

Objet: Vote du taux des taxes directes locales 2024 - DE_2024_016

M. le Maire présente le dossier fiscal en vue du vote des taux des taxes locales directes pour 2024. Il informe le Conseil Municipal des changements intervenus dans le calcul des bases d'imposition depuis 2023 (revalorisation des valeurs locatives qui entraîne mécaniquement une hausse du montant de l'impôt sans changement des taux), et propose de s'appuyer sur les bases d'imposition prévisionnelles 2024 communiquées par le Ministère de l'action et des comptes publics pour estimer le produit attendu de la fiscalité directe locale.

M. le Maire précise qu'il existerait une possibilité d'agir sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour augmenter les recettes.

Le résultat global de l'exercice 2023 étant excédentaire, il propose cependant de ne pas augmenter les taux pour cette année, à savoir :

- Foncier Bâti : 38.81 %, soit une recette attendue de 93 416 €
- Foncier non bâti : 133.68 %, soit une recette attendue de 17 378 €

Compte tenu de l'application du coefficient correcteur négatif (- 35 970 € pour 2024), et des ressources fiscales indépendantes des taux votés (+ 10 003 €), cela signifie une recette attendue au titre de la fiscalité directe locale pour 2024 de 84 827 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux.

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Lisa LEMERCIER

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 08/04/2024
et publié ou notifié le 08/04/2024

1Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).